



**HAL**  
open science

## Accord de Paris sur le climat : quels effets un an plus tard ?

Mathilde Boutonnet, Sandrine Maljean-Dubois

### ► To cite this version:

Mathilde Boutonnet, Sandrine Maljean-Dubois. Accord de Paris sur le climat : quels effets un an plus tard ?. Recueil Dalloz, 2016, 39, pp.2328. <halshs-01400313>

**HAL Id: halshs-01400313**

**<https://shs.hal.science/halshs-01400313v1>**

Submitted on 5 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## ***Accord de Paris sur le climat : quels effets un an plus tard ?***

Mathilde Hautereau-Boutonnet, Professeure à l'Université Jean moulin, Lyon 3 (UMR 5600 EVS, Institut de Droit de l'Environnement)

Sandrine Maljean-Dubois, Directrice de recherche au CNRS, Aix-Marseille Université (CERIC, UMR DICE 7318)

### **1) Un an après la conclusion de l'accord de Paris sur le climat, où en est-on?**

La COP 21 a abouti contre toute attente à l'adoption d'un traité international relativement ambitieux : l'Accord de Paris. Cet accord devait recueillir 55 ratifications représentant 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre pour pouvoir entrer en vigueur. C'est un processus qui prend généralement du temps car le droit constitutionnel de nombreux États requiert un passage devant les parlements nationaux. Mais ici les ratifications ont été relativement rapides, puisque ces seuils ont été atteints le 5 octobre et que l'Accord de Paris entrera par conséquent en vigueur le 4 novembre, soit moins d'un an après son adoption. L'Accord n'est toutefois obligatoire que pour les États qui l'ont ratifié. Ils ne sont encore que 92 sur les 197 Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques de 1992. Mais parmi ceux-ci figurent des acteurs majeurs tels que les Etats-Unis, la Chine, l'Inde et plusieurs pays de l'Union européenne dont la France et l'Allemagne. Grâce à l'entrée en vigueur de l'Accord 3 jours avant, la première COP de l'Accord pourra se tenir conjointement avec la COP 22 à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016. C'est important symboliquement ; cela montre que la volonté politique n'est pas retombée tout de suite après la COP 21.

### **2) Quels sont les enjeux à venir?**

En ratifiant l'Accord, les États ne prennent des engagements de réduction de leurs émissions qu'à partir de 2020. En théorie, donc, rien ne presse et la communauté internationale est même plutôt en avance ! Mais en réalité, il faut d'ores et déjà préparer la période post 2020. Nos courbes d'émission doivent en effet s'inverser rapidement si nous voulons avoir une chance d'atteindre l'objectif ambitieux que fixe l'Accord de Paris : celui de limiter l'augmentation des températures « *nettement en dessous de 2° C* » par rapport à l'ère pré-industrielle. Ces dernières années, de plus en plus de scientifiques ont considéré que ce seuil était insuffisant. Si nous voulons nous protéger des conséquences potentiellement dévastatrices et largement imprévisibles du changement climatique, limiter l'augmentation à 1,5° serait plus raisonnable. L'Accord de Paris prévoit un peu vaguement qu'il faudra « *poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C* ». La COP 21 a commandé au Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat pour 2018 un rapport détaillant précisément les conséquences d'une augmentation supérieure à 1,5°, région par région. L'objectif est bien d'inciter les États à relever rapidement, sans attendre 2020, le niveau d'ambition de leurs engagements nationaux. C'est impératif car, pour l'instant, tous additionnés, ils conduisent plutôt le monde vers une augmentation de 2,9° à 3,4°. Dès cette année, la COP aura également à préparer ou prendre des décisions destinées à opérationnaliser l'accord sur une série de points : le contenu et le calendrier des contributions nationales des États, les mécanismes assurant la transparence des mesures prises, l'assistance à destination des plus vulnérables, etc. Sous des dehors techniques, ces questions sont fondamentales. L'effectivité de l'Accord en dépend.

### **3) Les acteurs non étatiques ont-ils ici un rôle à jouer?**

Bien sûr l'Accord de Paris s'adresse aux États qui devront mettre en œuvre les mesures destinées à réaliser les différents objectifs fixés par leur contribution nationale en faveur de l'atténuation des effets du changement climatique. Reste que pour parvenir à un résultat, les parties doivent s'appuyer sur les acteurs infra autant que non étatiques, collectivités locales, entreprises, banques, ONG, chacun ayant ici un rôle à jouer. Les acteurs politiques et économiques n'ont d'ailleurs pas attendu que leur droit national leur impose des obligations pour s'engager dans la lutte contre le changement climatique. Lors de la COP 21, différentes manifestations ont permis aux entreprises de faire connaître leurs actions. Et sous l'influence de l'Accord de Paris, la tendance devrait s'accélérer. En effet, outre qu'il reconnaît l'importance de l'action des entités non parties, l'Accord les encourage à communiquer leurs efforts via un portail dédié à leurs actions, le site NACZA complété par le site web de l'Agenda des solutions. Il suffit de se rendre sur le premier site pour constater que plus de 2000 entreprises, de tous les secteurs économiques, font aujourd'hui part de leurs engagements. Il faut aussi compter sur l'action des réseaux d'entreprises. A titre d'exemple, en France, l'association EPE (Entreprises pour l'Environnement) a récemment fait connaître les engagements de certains de ses membres dans la mise en place volontaire d'un prix interne du carbone, remédiant ici à l'absence de régulation interétatique! Certes, là aussi, les promesses devront être suivies d'effets. Toutefois, comme le rappellent les premiers procès ayant condamné les États pour leur manquement dans la lutte contre le changement climatique et les affaires Exxon ou Volkswagen impliquant cette fois des entreprises, le risque climatique n'est plus seulement économique, il est aussi contentieux. Sous l'action du juge, ce sont tous les acteurs, étatiques et non étatiques, qui devraient à l'avenir poursuivre les objectifs de l'Accord de Paris...